

Entente conclue pour assurer la bonne santé financière du RREO

Le 7 février 2013 – La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), ont annoncé aujourd'hui avoir conclu une entente visant à corriger l'insuffisance de capitalisation de 2012 du régime de retraite.

Cette entente prévoit que :

- La protection contre l'inflation pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés constitués après 2013 se situera entre 0 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.
- Les personnes qui ont pris leur retraite récemment recevront des indexations annuelles légèrement moindres.
- Plus tard cette année, un sondage sera mené auprès des participantes et des participants actifs pour connaître leurs préférences relativement à d'autres changements des prestations si les insuffisances de capitalisation persistaient.
- Un groupe de travail étudiera les facteurs qui contribuent aux insuffisances de capitalisation, notamment le profil démographique du régime, l'équilibre entre le nombre d'années où les enseignantes et les enseignants travaillent et celui où ils touchent leur rente et le risque intergénérationnel.

Cette modification à l'indexation ouvre la voie à l'élimination de l'insuffisance de capitalisation de 9,6 G\$ prévue au début de 2012. Cependant, on prévoit une autre légère insuffisance de capitalisation pour 2013, car le passif du régime, ou le coût des rentes futures, continue de croître plus rapidement que son actif.

Depuis 2002, le RREO prévoit des insuffisances de capitalisation annuelles causées par le vieillissement de ses participantes et participants, le prolongement des périodes de retraite, la faiblesse des taux d'intérêt et une

conjoncture économique incertaine. Les solides rendements des placements à long terme de même que les modifications précédentes apportées aux taux de cotisation et à l'indexation n'ont pas suffi pour compenser le coût croissant des rentes.

Rendre la protection contre l'inflation pour les rentes correspondant aux futurs services décomptés entièrement conditionnelle à la capacité du régime de payer ces rentes donne plus de latitude à la FEO et au gouvernement pour gérer d'éventuelles insuffisances.

Une modification à la protection contre l'inflation ouvre la voie à l'élimination de l'insuffisance de capitalisation de 2012

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont changé la façon dont les rajustements en fonction de l'inflation seront calculés après votre départ à la retraite.

Même si l'objectif demeure une protection contre l'inflation, l'indexation de la portion de votre rente constituée après 2013 pourrait se situer entre 0 et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de la capacité de payer du régime.

Ce changement n'aura aucune incidence pour les retraitées et retraités actuels et n'aura qu'une incidence minime sur les enseignantes et enseignants qui prendront leur retraite dans les prochaines années, étant donné que la valeur des prestations déjà accumulées est protégée en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

La protection contre l'inflation après votre départ à la retraite est dorénavant fondée sur trois périodes de services décomptés, comme indiqué ci-dessous :

Services décomptés	Protection contre l'inflation*	Ce que cela signifie après votre départ à la retraite
Constitués avant 2010	100 %	La portion de votre rente constituée pendant cette période suivra le rythme des augmentations du coût de la vie.
Constitués entre 2010 et 2013	de 50 à 100 %	L'indexation de votre rente constituée pendant cette période se situera entre 50 et 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.
Constitués après 2013	de 0 à 100 %	L'indexation de votre rente constituée pendant cette période se situera entre 0 et 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.

* La protection contre l'inflation est fondée sur les changements au coût de la vie, mesurés par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

Incidence de la modification sur les différents groupes de participantes et participants

Le régime cherche à vous fournir une protection complète contre l'inflation tout au long de votre retraite, mais il se peut que cela n'arrive pas toujours. Cela dépendra de la situation du régime en termes de capitalisation. Voici l'effet de la protection contre l'inflation sur les différents groupes de participantes et participants :

Groupe de participantes ou participants	Incidence de la modification à l'indexation
Personnes qui ont pris leur retraite avant 2010	Aucun changement – votre rente est entièrement protégée contre l'inflation. L'indexation annuelle de votre rente continuera d'être à 100 % de la variation de l'IPC.
Personnes qui ont pris leur retraite après 2009	Tous les services décomptés que vous avez constitués dans le régime avant 2010 sont entièrement protégés contre l'inflation.
Enseignantes ou enseignants en fin de carrière	La majeure partie de votre rente sera entièrement protégée contre l'inflation quand vous prendrez votre retraite.
Enseignantes ou enseignants à la mi-carrière	Environ la moitié de votre rente sera entièrement protégée contre l'inflation; pour la deuxième moitié de celle-ci, l'indexation pourrait se situer entre 0 et 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC, en fonction de l'état de capitalisation du régime.
Nouveaux enseignantes ou enseignants	La majeure partie de votre rente ne sera pas assortie d'une protection garantie contre l'inflation. Les hausses pourraient se situer entre 0 et 100 % de la variation annuelle de l'IPC, en fonction de l'état de capitalisation du régime.

Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs continueront de verser des cotisations supplémentaires au régime de retraite d'un montant égal aux rajustements en fonction de l'inflation dont auraient été privés les retraitées et les retraités, jusqu'à concurrence de 50 % de l'indexation perdue. Aucune cotisation supplémentaire ne sera versée à l'égard de rajustements en fonction de l'inflation inférieurs à 50 %.

Si le régime venait à présenter un excédent de capitalisation, la protection contre l'inflation pourrait être rétablie pour les années ultérieures pour tenir compte de l'inflation non constatée antérieurement.

Mode de calcul de l'indexation en fonction de l'inflation

Après votre départ à la retraite, le taux d'indexation annuel de votre rente dépendra de trois facteurs clés :

- 1. Le rajustement de base en fonction de l'inflation** – Ce rajustement tient compte de l'augmentation du coût de la vie tel qu'il est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC).
- 2. Le moment où vos services sont décomptés** – Les services décomptés constitués avant 2010 sont entièrement protégés contre l'inflation, et les services décomptés constitués après 2009 sont assortis d'une protection conditionnelle, ou variable, contre l'inflation.
- 3. La situation en termes de capitalisation** – Le portion du rajustement de base en fonction de l'inflation que le régime a la capacité de payer pour pouvoir les prestations pour les services décomptés constitués après 2009.

Incidence possible de la modification sur les participantes et les participants après leur départ à la retraite

Michel, Nicole et Keisha sont à différentes étapes de leur carrière. La nouvelle disposition de protection contre l'inflation aura une incidence particulière sur chacun d'entre eux. Pour chaque exemple qui suit, nous formulons l'hypothèse que chacun prend sa retraite avec une rente annuelle initiale de 50 000 \$ et que le taux d'inflation est de 2 %.

Incidence de la modification sur Michel, notre enseignant en fin de carrière, après son départ à la retraite

Services décomptés de Michel	Taux d'indexation annuel de la rente établi à*					Explication de l'indexation
	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %	
75 % constitués avant 2010	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	Toujours 100 % pour cette période
15 % constitués entre 2010 et 2013	150 \$	113 \$	75 \$	75 \$	75 \$	Au moins 50 % et jusqu'à concurrence de 100 % de l'IPC
10 % constitués après 2013	100 \$	75 \$	50 \$	25 \$	0 \$	Peut se situer entre 0 et 100 % de l'IPC
	1000 \$	938 \$	875 \$	850 \$	825 \$	Indexation annuelle totale
	51 000 \$	50 938 \$	50 875 \$	50 850 \$	50 825 \$	Nouveau montant de la rente

* L'intention est d'offrir une protection de 100 % pour la totalité des services décomptés chaque fois que le régime peut se le permettre.

Incidence de la modification sur Nicole, notre enseignante à la mi-carrière, après son départ à la retraite

Service décomptés de Nicole	Taux d'indexation annuel de la rente établi à*					Explication de l'indexation
	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %	
45 % constitués avant 2010	450 \$	450 \$	450 \$	450 \$	450 \$	Toujours 100 % pour cette période
15 % constitués entre 2010 et 2013	150 \$	113 \$	75 \$	75 \$	75 \$	Au moins 50 % et jusqu'à concurrence de 100 % de l'IPC
40 % constitués après 2013	400 \$	300 \$	200 \$	100 \$	0 \$	Peut se situer entre 0 et 100 % de l'IPC
	1,000 \$	863 \$	725 \$	625 \$	525 \$	Indexation annuelle totale
	51 000 \$	50 863 \$	50 725 \$	50 625 \$	50 525 \$	Nouveau montant de la rente

* L'intention est d'offrir une protection de 100 % pour la totalité des services décomptés chaque fois que le régime peut se le permettre.

Incidence de la modification sur Keisha, notre enseignante en début de carrière, après son départ à la retraite

Service décomptés de Keisha	Taux d'indexation annuel de la rente établi à*					Explication de l'indexation
	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %	
10 % constitués avant 2010	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	Toujours 100 % pour cette période
15 % constitués entre 2010 et 2013	150 \$	113 \$	75 \$	75 \$	75 \$	Au moins 50 % et jusqu'à concurrence de 100 % de l'IPC
75 % constitués après 2013	750 \$	562 \$	375 \$	188 \$	0 \$	Peut se situer entre 0 et 100 % de l'IPC
	1000 \$	775 \$	550 \$	363 \$	175 \$	Indexation annuelle totale
	51 000 \$	50 775 \$	50 550 \$	50 363 \$	50 175 \$	Nouveau montant de la rente

* L'intention est d'offrir une protection de 100 % pour la totalité des services décomptés chaque fois que le régime peut se le permettre.

Foire aux questions

Q: MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R: Oui, la FEO et le gouvernement de l'Ontario s'efforcent de préserver la viabilité à long terme du régime. Avec un actif de 117,1 G\$, le régime de retraite dispose de suffisamment de fonds pour payer les rentes pendant de nombreuses années. Mais les régimes de retraite ont l'obligation de prévoir sur un horizon de 70 ans ou plus, alors que les plus jeunes enseignantes et enseignants d'aujourd'hui et leurs survivants pourraient encore toucher leur rente.

Q: EST-IL POSSIBLE QUE MES PRESTATIONS SOIENT RÉDUITES?

R: Oui, mais pas de manière rétroactive. La valeur des prestations de retraite que les participantes et participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi en vigueur en Ontario. Seules les prestations de retraite qui ne sont pas déjà accumulées peuvent être ajustées au cours d'une carrière dans l'enseignement.

Q: QUELS SONT LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES QUI SERONT ÉTUDIÉS?

R: L'espérance de vie des enseignantes et des enseignants est plus élevée que celle de la population en général et continue d'augmenter. Aujourd'hui, l'enseignante ou l'enseignant moyen prend sa retraite à 59 ans et peut s'attendre à toucher sa rente pendant 30 ans ou plus. La retraite anticipée et l'augmentation de la longévité ont pour effet que la période pendant laquelle les participantes et les participants touchent une rente est généralement plus longue que celle pendant laquelle ils ont cotisé au régime.

Un groupe de travail, présidé par le professeur Harry Arthurs, étudiera un large éventail d'enjeux liés aux changements démographiques et au risque intergénérationnel. Le professeur Harry Arthurs, ancien doyen de la faculté de droit de l'école Osgoode Hall, a présidé la refonte des lois de l'Ontario en matière de retraite de 2006 à 2008.

De plus, un sondage sera mené plus tard cette année auprès des participantes et des participants actifs au régime afin d'analyser leurs préférences relativement à d'autres changements des prestations si les insuffisances de capitalisation persistaient.

Q: POURQUOI UNE MESURE EST-ELLE PRISE ACTUELLEMENT POUR CORRIGER L'INSUFFISANCE?

R: La FEO et le gouvernement ont décidé ensemble de déposer l'évaluation actuarielle de 2012 du régime deux ans plus tôt que ne l'exige l'autorité de réglementation. Il a été déterminé qu'il serait de l'intérêt des participantes et des participants ainsi que des contribuables de déposer rapidement l'évaluation actuarielle, car une détérioration de l'état de la capitalisation du régime était prévue en raison des facteurs démographiques et de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Un dépôt hâtif évite d'éventuelles modifications plus draconiennes qui auraient probablement été nécessaires si l'évaluation actuarielle avait été déposée plus tard. Aucune autre mesure n'est nécessaire avant 2015 pour pallier des insuffisances de capitalisation futures, à moins que les répondants du régime ne décident encore une fois de déposer l'évaluation actuarielle plus tôt que requis.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Accédez aux ressources du www.capitaliservotrerente.com
- Consultez la section Capitalisation du www.otpp.com/fr
- Communiquez avec votre représentant affilié en matière de rente

